

# RÈGLEMENT SPORTIF DE VITESSE PERFORMANCE



- 1) Je déclare et reconnait, pour moi et pour mes éventuels ayants cause ou ayants droit, ce qui suit en ce qui concerne VITESSE PERFORMANCE - ViP ;
- 2) Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ViP avec soin ainsi que du règlement sportif de ViP en vigueur ;
- 3) Je m'engage à respecter les dispositions prévues par le règlement susmentionné, ainsi que les instructions qui seraient données par le personnel de ViP, par le Propriétaire ou par le Gérant dans la mesure de ce qui lui est permis et m'engage à assister au Briefing Sécurité d'avant roulage en prenant à ma charge toute responsabilité résultant de leur non-respect ;
- 4) Je reconnais que ViP, n'est en aucun cas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'entrée et du séjour sur le circuit, ni de l'utilisation du circuit et/ou de ses structures annexes, en qualité de conducteur de véhicule, sur ma personne ou sur des objets m'appartenant ou sous ma responsabilité ;
- 5) Je m'engage à délier ViP, le Propriétaire et le Gérant ainsi que leurs représentants, employés, agents ou collaborateurs, et à les tenir à couvert de toute responsabilité relative à mon entrée, à mon séjour et à mon utilisation du circuit, y compris à l'égard de mes accompagnateurs dont je suis le seul responsable ;
- 6) Je renonce, le cas échéant, à toute réclamation ou action à l'égard de ViP en réparation de préjudices relatifs à mon entrée, à mon séjour et à mon utilisation du circuit ;
- 7) Je reconnais ma responsabilité entière et exclusive relative à la garde ainsi qu'à la surveillance des objets que j'aurais éventuellement introduits sur le circuit (y compris les véhicules) et d'assumer en conséquence toute responsabilité consécutive à leur utilisation sur le circuit et sur les autres zones y afférent par des tiers.
- 8) Je suis en possession d'un permis de conduire type motocyclette en cours de validité ou d'un CASM (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste). Pour tout pilote mineur, au moins un des parents ou tuteurs légaux doit être présent avec lui pendant toute la durée de l'événement ;
- 9) Je dispose d'un véhicule parfaitement adapté à l'activité et je m'engage à porter des vêtements et protections adaptés durant le séjour sur le circuit ;
- 10) Je m'engage formellement à ne pas céder mon bracelet remis par le Staff ViP pour l'utilisation sur la piste à des personnes non autorisées par ViP, assumant toutes responsabilités consécutives au non respect de ce qui précède ;
- 11) J'atteste avoir été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'assurance responsabilité civile étant déjà incluse dans chaque inscription validée par ViP.

## BRIEFING

Il est obligatoire et se déroule le matin avant la première session de chaque journée. Un émargement est obligatoire, sans celui-ci le participant ne pourra accéder au circuit. Rappel : le port du casque est obligatoire lorsque le pilote est sur sa moto. Toute personne ne présentant pas les documents demandés au contrôle administratif obligatoire se verra refuser l'accès au circuit et sans remboursement.

## ÉQUIPEMENT

Liste des équipements Obligatoires lors des journées ViP :

- Casque intégral (ou modulable mais toujours en position fermée) en bon état (qui n'a subit aucun choc)
- Gants non déchirés, en cuir en bon état et qui remontent bien au dessus des manches de la combinaison
- Combinaison de cuir en bon état (non déchirée) ou Pantalon cuir + Blouson cuir qui se rattachent ensemble
- Dorsale pour la pratique de la moto, Gilet airbag en plus autorisé
- Bottes montantes en cuir avec protections au niveau des malléoles

Les éléments de sécurité sont vérifiés pour chaque pilote avant chaque session et tout manquement aux règles de sécurité sur le circuit entraînera une sortie du pilote sur la session en cours voire de la journée sans aucun remboursement (cf. Paragraphe ci dessous «Sanction»).

## BRUIT

Des contrôles de sonomètre sont effectués selon les règles de la FFM et selon les règlements intérieurs des circuits. Circuit de Haute Saintonge tout échappement modifié est contrôlé = 98db max / Chicane obligatoire.

## ALCOOL

Les boissons alcoolisées sont interdites aux pilotes participants, les contrôles sont faits avec un éthylotest électronique étalonné selon les normes du constructeur. Tout résultat positif à l'éthylotest entraînera une exclusion immédiate du pilote participant sans remboursement selon les Conditions Générales de Vente.

## SANCTION

pour le non respect des règles de sécurité ou pour un comportement dangereux :

- 1- 1ère faute : arrêt de la session en cours (drapeau noir ou arrêt par un Staff ViP) avec possibilité de repartir.
- 2- Si récidive : fin de session immédiate.
- 3- Si récidive une 2ème fois : exclusion des journées ViP

## DRAPEAUX



**VERT (FIXE) :** la piste est libre de tout danger



**JAUNE (DRAPEAU AGITE ou FEU CLIGNOTANT) :** danger sur cette section de la piste, les pilotes doivent être très vigilants et être prêts à s'arrêter. Interdiction de dépasser



**ROUGE (DRAPEAU AGITE ou FEU FIXE) :**

Même consignes de sécurité que le Drapeau jaune. Arrêt de la session. Le pilote doit rejoindre la voie des stands. Interdiction de dépasser



**NOIR (FIXE) :** Signal d'arrêt pour le pilote désigné. Le pilote doit rentrer au stand.



**A DAMIER NOIRS ET BLANCS (AGITE) :** Fin de session